

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pascale-boisvert-csscdr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/fb9798c900610b2ebd8e4e5c)
<https://www.cadre21.org/membres/fb9798c900610b2ebd8e4e5c>

Date d'obtention : 2024-11-15 19:45:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode uniforme pour tous, afin de pouvoir aider les victimes le plus rapidement et efficacement. Cette méthode guide bien les intervenants dans ce qu'ils doivent faire, en restant dans le cadre légal. Les questions ne donnent aucune orientation à la victime. De cette façon l'intervenant est protégé mais aussi il protège et aide la victime, si sa situation se judiciaireise. Grâce à cette méthode la victime est rapidement prise en charge, la propagation des photos est limitée rapidement, et le dossier est traité dans un cours délais d'environ 4 jours, par les coprs policiers. Cela peut permettre aussi aux agresseurs de pouvoir bénéficier d'une métholde alternative à la juduciarisation. Le plus important aussi c'est que que cette méthode permet aux victimes, aux autres élèves impliqués, aux parents et aux intervenants d'augmenter leur sentiment de sécurité face aux sextos. En terminant, si la situation est apportée par le parent qui s'inquiète ou dénonce la situation, puisque ce n'est pas la victime elle-même, et qu'il n'y a pas de répercussion à l'école, je dois les référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permet de savoir vraiment quelle direction prendre dans mes interventions, qui aller voir et dans quel ordre. De bien encadrer l'élève victime et les personnes impliquées dans cette situation. De plus, cela va me permettre de savoir comment orienter les parents de ces élèves, que cela se passe dans un cadre scolaire ou à l'extérieur du cadre scolaire. Par ailleurs, je serai en mesure de pouvoir prendre la relève auprès de collègues qui me feraient part de situations de sextos. Grâce à cette trousse, je serai en mesure de faire les interventions qui seront légales, si le processus se judiciaireise. De plus, je serai certaine de ne jamais compromettre l'intégrité physique et psychologique de la vitime, en utilisant cette trousse. Mais le plus important c'est que cette trousse me permettra de rassurer l'élève, tout en faisant un portrait juste de la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois JAMAIS regarder la ou les photos de la victime, car je pourrais être accusé de pornographie juvénile. Le questionnaire me permettra de comprendre la nature de ou de la photo. Je ne dois pas donner aucune orientation aux questions posées, afin de ne pas biaiser les réponses de l'élève. De plus, intervenir sur ces situations fait parti de mes obligations et devoirs en tant qu'intervenante. Si je suis la trousse sextos, ma victime se sentira protégée.